

REGLEMENT DU JEU
Roxy x Biotherm

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NA PALI, société par actions simplifiée, au capital de 13.545.100 €, identifiée au RCS de Bayonne sous le numéro 331 377 036, dont le siège social est situé 162 rue Belharra, à Saint Jean de Luz, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28 octobre au 25 novembre 2015 sur le site Internet www.roxy.com/biotherm et www.instagram.com.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins de 16 ans, durant l'année de déroulement du jeu, résidant aux Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande, Royaume Uni, France, Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Finlande, Danemark et Suisse, à l'exclusion des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de NA PALI, de ses filiales, des magasins Quiksilver, Roxy, et de toute société ayant participé à la conception et au déroulement du présent jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES :

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site <http://www.instagram.com> (nécessitant l'acceptation des conditions d'utilisation et de confidentialité d'Instagram™) entre le 28 octobre et le 10 novembre 2015 au plus tard minuit, heure française, et :

- de publier une photo en l'identifiant par le hashtag « #ROXYwinterXme » et « #ROXYxBiotherm »
- de paramétrer son compte « INSTAGRAM » en mode « public » pour que la société organisatrice ait accès à la photo et puisse la publier sur son site internet, au lien www.roxy.com/biotherm

La participation au Jeu est limitée à une participation par participant (même nom, même adresse). Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Toute photo qui violerait ou serait susceptible de violer ou de porter atteinte à une marque, logo, droit d'auteur ou à toute personne vivante ou décédée ainsi que toute photo que la Société Organisatrice jugerait, à sa seule discrétion, désobligeante ou choquante ne sera pas prise en considération et entraînera la disqualification de son auteur. De même, toute photo dont le contenu serait obscène, diffamatoire, ainsi que toute photo que la Société Organisatrice estimerait être, à sa seule discrétion, non conforme à l'image de Roxy, ne sera pas prise en considération et entraînera la disqualification de son auteur.

Toute tentative de piratage du système ou d'inscription répétée avec de faux compte entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle des coordonnées des gagnants exercé a posteriori, la Société Organisatrice se réserve donc le droit, si l'un des cas ci-dessus était avéré, de ne pas envoyer le lot éventuellement gagné.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET SELECTION :

ETAPE 1 :

Du 28 octobre à 6pm, heure française, au 10 novembre 2015 avant minuit, heure française, le participant devra publier sur Instagram sa photo en respectant les critères énoncés l'article 3.

Le 11 novembre 2015, la snowboardeuse Torah Bright jugera les photos selon les critères suivants :

- Esthétique des photos
- Originalité des photos
- Conformité avec l'esprit de la marque Roxy

Chaque critère sera noté de 1 à 10. Les trois notes seront ensuite additionnées entre elles pour obtenir une note finale sur 30.

Les 10 photos ayant obtenu les meilleures notes seront publiées sur le site internet www.roxy.com/biotherm

ETAPE 2 :

Du 12 novembre à 6pm, heure française, au 24 novembre 2015 avant minuit, heure française, les internautes suivant le site www.roxy.com/biotherm pourront voter pour la photographie qu'ils préfèrent.

ETAPE 3 :

Le 25 novembre 2015, les 3 photographies ayant reçu le plus grand nombre de votes, remporteront les prix définis à l'article 5.

Les gagnants seront directement informés via Instagram™ par le compte @roxy sur le compte utilisateur à partir duquel auront été postées les photos. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Chaque gagnant devra répondre au plus tard le 25 décembre 2015 inclus. En l'absence de réponse dans le délai imparti, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : PRIX :

Les prix à gagner seront respectivement remis en fonction du nombre de votes reçus :

1) GAGNANT N°1 :

Le gagnant ayant reçu le plus de votes recevra un bon d'achat de 700euros uniquement valable sur la catégorie Snow du site Roxy.

Ce montant sera converti de la manière suivante dans le cas où le gagnant réside dans l'un des pays ci-dessous :

Danemark	Suisse	Royaume Uni	Etats Unis	Australie	Canada
6 000 DKK	750 CHF	600 €	800 \$US	1 000\$AUD	800\$CAN

2) GAGNANT N°2 :

Le gagnant se plaçant derrière le gagnant n°1 en nombre de votes recevra un bon d'achat de 500euros, uniquement valable sur la catégorie Snow du site Roxy.

Ce montant sera converti de la manière suivante dans le cas où le gagnant réside dans l'un des pays ci-dessous :

Danemark	Suisse	Royaume Uni	Etats Unis	Australie	Canada
4 000 DKK	550 CHF	400 €	500 \$US	800 \$AUD	500 \$CAN

3) GAGNANT N°3 :

Le gagnant se plaçant derrière le gagnant n°2 en nombre de votes recevra un bon d'achat de 400euros, uniquement valable sur la catégorie Snow du site Roxy.

Ce montant sera converti de la manière suivante dans le cas où le gagnant réside dans l'un des pays ci-dessous :

Danemark	Suisse	Royaume Uni	Etats Unis	Australie	Canada
3 000 DKK	430 CHF	300 €	350 \$US	620 \$AUD	350 \$CAN

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE :**Cession de Droits**

Chaque Participant déclare accorder à NA PALI SAS / QUIKSILVER EUROPE et à toute société du groupe Quiksilver, de manière irrévocable, dans le monde et pour une durée de 3 ans, sans restriction quant à la fréquence d'utilisation, le droit d'utiliser, reproduire et communiquer au public toute photographie du Participant réalisé à l'occasion du jeu Roxy x Biotherm dans le cadre de la promotion et de la publicité du présent jeu concours et ce, sur tout support connus ou inconnus à ce jour et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, notamment télévision, presse papier, Internet (sites Internet de Roxy, réseaux sociaux), DVD.

Il est expressément entendu que le Groupe Quiksilver se définit comme la société Quiksilver Inc. et toutes ses filiales.

Garantie

Les participants garantissent NA PALI et toute société du groupe Quiksilver que les photographies faites par eux qui seront mises en ligne pour les besoins des Etape 1 et 2 mentionnées à l'article 4 ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou de tout autre droit appartenant à un tiers, notamment d'une atteinte au droit à l'image ou droit d'auteur d'un tiers. En conséquence, les participants s'engagent à garantir et à indemniser NA PALI de toutes les conséquences financières directes et indirectes résultant d'une action ou d'une réclamation d'un tiers à cet égard.

ARTICLE 7 : RECLAMATION :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Toute réclamation devra être adressée avant le 25 novembre 2015, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Caroline Lacroix, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : REMISE DU PRIX :

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans ce règlement. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, les conditions et modalités de remise du prix, de la prise de possession et de l'utilisation du prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que le gagnant s'engage à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE :

Les participants ainsi que leur parent et/ou représentants légaux déclarent être conscients des dangers que peut impliquer la participation du participant à un tel jeu-concours et déclarent assumer les risques liés à toutes blessures dont le participant pourrait être victime au cours d'une des étapes du jeu concours.

Les participants ainsi que leur parent et/ou représentants légaux déclarent ainsi abandonner et renoncer définitivement à toute demande, réclamation, revendication, action, procès ou jugement en responsabilité à l'encontre de NA PALI SAS/Quiksilver Europe et de toute société du groupe Quiksilver, en raison de toutes blessures, quelle qu'en soit la nature, dont le participant pourrait être la victime en participant ou prenant part au jeu concours.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives au choix des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 10 : RESEAU INTERNET :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET FRAUDE :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour recevoir les prix, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les gagnants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,
A l'attention de Caroline Lacroix
162 rue Belharra,
64500 Saint Jean de Luz
France

ARTICLE 13 : HUISSIERS :

Ce règlement est déposé auprès de la SCP DAGUERRE & MORAU, Huissiers de Justice Associés à Saint-Jean-de-Luz (France).

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à Caroline Lacroix, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

ARTICLE 14 : DECHARGE :

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, appuyé, organisé ou associé à Instagram™. En participant vous déchargez Instagram™ et ses société mères, filiales, affiliés, partenaires, employés, directeurs, agents, agences de publicité, de toute responsabilité relative à toute perte ou dommage causé ou prétendument causé par votre participation au concours et/ou par l'acceptation, attribution, réception, utilisation et/ou mauvaise utilisation du prix.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE :

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 16 : VIE PRIVEE :

La société organisatrice pourra utiliser toutes les informations personnelles envoyées par le participant pour ce jeu conformément aux conditions sur la vie privée écrites sur le site www.quiksilver.com.